REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°67 **28 juillet 2017**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 5874-2017-DDT-SE du 27 juillet 2017 relatif à l'installation d'une enseigne, 03 place Charles de Gaulle à Commercy

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE PORTANT TRANSFORMATION TEMPORAIRE DE TREIZE PLACES DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS) DE CLERMONT EN ARGONNE POUR ACCUEILLIR LES MINEURS NON ACCOMPAGNES PRIS EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT

DÉLÉGATION TÉRRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ-GRAND-EST

Décision tarifaire n°2017-1709 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de I.T.E.P. "L'AVENIR"

Décision tarifaire n°2017-1710 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR

Décision tarifaire n°2017-1711 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de SESSAD PROFESSIONNEL de L'ITEP

Décision tarifaire n°2017-1712 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME

Décision tarifaire n°2017-1713 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME -

Décision tarifaire n°2017-1714 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 DE SESSAD PROFESSIONNEL EPDAMS 55 -

Décision tarifaire n° 2017-1720 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD d'Ancerville

Décision tarifaire n° 2017-1721 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD de Bar le Duc

Décision tarifaire n° 2017-1723 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD de Commercy

Décision tarifaire n° 2017-1724 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD de Dun sur Meuse

Décision tarifaire n° 2017-1725 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD de Gondrecourt

Décision tarifaire n° 2017-1726 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD – ADMR

Décision tarifaire n° 2017-1727 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD de Ligny en Barrois

Décision tarifaire n° 2017-1728 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SIAD des MONTHAIRONS

Décision tarifaire n° 2017-1729 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD de MONTMEDY

Décision tarifaire n° 2017-1730 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD de Revigny

Décision tarifaire n° 2017-1731 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD Spincourt (CANSSM)

Décision tarifaire n° 2017-1732 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD de St Mihiel

Décision tarifaire n° 2017-1733 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD Vaucouleurs

Décision tarifaire n° 2017-1734 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de SSIAD de Verdun

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 5874-2017-DDT-SE du 27 juillet 2017

Installation d'une enseigne
03 place Charles de Gaulle à Commercy

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L581-8 et L581-18;

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L631-1 et L631-2 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté n°5677-2017-DDT du 02 mars 2017 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 25 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation préalable concernant l'installation d'une enseigne 03 place Charles de Gaulle à Commercy déposée le 29 juin 2017 et enregistrée sous le numéro AP-055-122-17-0002 ;

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, et à ce titre soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT l'accord de l'architecte des Bâtiments de France en date du 25 juillet 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : L'installation de l'enseigne, objet de la demande susvisée, est autorisée.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY (5 Place de la Carrière, C.O. n° 20038, 54036 NANCY CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le 27 JUIL. 2017

Pour la Préfète,
La chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires,

Marie-Claude JUVIGNY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

LE DÉPARTEMENT meuse

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

ARRETE PORTANT TRANSFORMATION TEMPORAIRE DE TREIZE PLACES DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS) DE CLERMONT EN ARGONNE POUR ACCUEILLIR LES MINEURS NON ACCOMPAGNES PRIS EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT

La Préfète du département de la Meuse,

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L311-1 et suivants, L312 article 4-1, L313-1, L313-3, L313-6 ; L313-10, L313-20 et L312-1 4

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Vu les articles 375 à 375-9 du code civil relatifs à l'assistance éducative

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse, Mme Muriel NGUYEN

Vu les arrêtés de renouvellement d'autorisation du 20 décembre 2016 et du 18 janvier 2017 suite à l'analyse des évaluations externes des Maisons de l'enfance gérées par le CSA

Vu l'arrêté modificatif du 13 juillet 2017 autorisant dix-sept places de DAMIE supplémentaires pour faire face à l'accueil de mineurs non accompagnés sur le secteur de Bar le Duc

Vu l'arrêté du 23 mars 2017 relatif à la tarification 2017 applicable au CSA pour le service dédié aux mineurs non accompagnés à compter du 1er avril 2017

Considérant le besoin d'accueil urgent de treize mineurs non accompagnés du 13 juillet 2017 au 15 août 2017 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la Meuse

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse

ARRETENT

ARTICLE 1

Le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Clermont en Argonne est autorisé à transformer temporairement 13 places d'hébergement destinées à accueillir, du 13 juillet 2017 au 15 août 2017, des mineurs non accompagnés pris en charge par le Département,

ARTICLE 2

Les prestations d'hébergement seront prises en charge par le Département de la Meuse au titre de l'aide sociale à l'enfance, sur la base de la tarification 2017 fixée pour le CSA sur le DAMIE

ARTICLE 3

Les mineurs non accompagnés seront accueillis au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale sur décision de la Direction Enfance Famille du Département de la Meuse auquel les mineurs sont confiés.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Meuse et le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné

BAR LE DUC, le 13 JUIL. 2017

La Préfète du département
de la Meuse
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Corinne SIMON

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

Claude LEONARD

Transmis le :	
Publié et ou notifié le :	

DECISION TARIFAIRE N°2017-1709 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE

I.T.E.P. "L'AVENIR" - 550003792

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée I.T.E.P. "L'AVENIR" (550003792) sise 0, , 55000, MONTPLONNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE (550000483) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.T.E.P. "L'AVENIR" (550003792) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2017 , par la délégation départementale de Meuse

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1 er A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 307,58
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	949 345,77
	- dont CNR	5 587,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	220 122,90
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 365 776,25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 168 005,58
	- dont CNR	5 587,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	197 770,67
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 365 776,25

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée I.T.E.P. "L'AVENIR" (550003792) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	319,77	76,17	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	272,22	76,28	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE » (550000483) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc , Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°2017-1710 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE

SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR - 550006290

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017;

VU l'arrêté en date du 19/06/2009 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR (550006290) sise 20, R BRADFER, 55000, BAR-LE-DUC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE (550000483);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR (550006290) pour l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2017, par la délégation départementale de MEUSE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 90 821,78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 770.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	81 584.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 467.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	90 821.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	90 821.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	90 821.78

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à

7 568,48€. Le prix de journée est de 129,75€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 90 821.78€
  (douzième applicable s'élevant à 7 568.48€)
- prix de journée de reconduction : 129.75€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE» (550000483) et à la structure dénommée SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR (550006290).

Fait à Bar le Duc Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°2017-1711 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE

SESSAD PROFESSIONNEL DE L'ITEP - 550001838

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017;

VU l'arrêté en date du 28/10/2005 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'ITEP (550001838) sise 0, , 55000, MONTPLONNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE (550000483);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'ITEP (550001838) pour l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2017, par la délégation départementale de MEUSE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 204 323,38€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 920.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	193 840.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 703.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	226 464.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	204 323.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 302.46
	Reprise d'excédents	6 838.90
	TOTAL Recettes	226 464.74

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 026,95€.

Le prix de journée est de 157,17€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 211 162,28€
  (douzième applicable s'élevant à 17 596,86€)
- prix de journée de reconduction : 162,43€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE» (550000483) et à la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'ITEP (550001838).

Fait à Bar le Duc Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice
Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°2017-1712 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE

SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME - 550001689

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017;

VU l'arrêté en date du 28/10/2005 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001689) sise 1, R NIEL, 55840, THIERVILLE-SUR-MEUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001689) pour l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2017, par la délégation départementale de MEUSE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 88 360,51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 048.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	71 521.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 975.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	814.81
	TOTAL Dépenses	88 360.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	88 360.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	88 360.51

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à

7 363,38€. Le prix de journée est de 78,33€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 87 545.70€
  (douzième applicable s'élevant à 7 295.47€)
- prix de journée de reconduction : 77.61€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI DE LA MEUSE» (550005003) et à la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001689).

Fait à Bar le Duc Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°2017-1713 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE

SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME - 550001739

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017;

VU l'arrêté en date du 28/10/2005 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001739) sise 0, , 55800, VASSINCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001739) pour l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2017, par la délégation départementale de MEUSE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée/ à 167 236,56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 336.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	157 612.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 287.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	167 236.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	167 236.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	167 236.56

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 936,38€.

Le prix de journée est de 197,68€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 167 236.56€
  (douzième applicable s'élevant à 13 936.38€)
- prix de journée de reconduction : 197.68€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI DE LA MEUSE» (550005003) et à la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001739).

Fait à Bar le Duc Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°2017-1714 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE

SESSAD PROFESSIONNEL EPDAMS 55 - 550001648

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017;

VU l'arrêté en date du 28/10/2005 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD PROFESSIONNEL EPDAMS 55 (550001648) sise 20, RUE BRADFER, 55012, BAR-LE-DUC et gérée par l'entité dénommée EPDAMS 55 (550006308);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL EPDAMS 55 (550001648) pour l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par la délégation départementale de MEUSE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 384 219,73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 443.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	331 940.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 043.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	495 427.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	384 219.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	108 835.66
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 372.18
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	495 427.57

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 018,31€.

Le prix de journée est de 90,85€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 384 219,73€
  (douzième applicable s'élevant à 32 018,31€)
- prix de journée de reconduction : 90,85€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «EPDAMS 55» (550006308) et à la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL EPDAMS 55 (550001648).

Fait à Bar le Duc Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2017-1720 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE

SSIAD D'ANCERVILLE - 550005656

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD D'ANCERVILLE (550005656) sise 0, PL MUNICIPALE, 55170, ANCERVILLE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R.(550005649);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD D'ANCERVILLE (550005656) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de soins est fixée à 692 132,64€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 619 518,25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 626,52€). Le prix de journée est fixé à 39,47€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 72 614,39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 051,20€).
Le prix de journée est fixé à 39,79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	588 312.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 819.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	692 132.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	692 132.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	692 132.64

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 692 132,64€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 619 518,25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 626.52€). Le prix de journée est fixé à 39.47€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 72 614,39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 051,20€).
Le prix de journée est fixé à 39,.79€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. (550005649) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc , Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2017-1721 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE

SSIAD DE BAR LE DUC - 550003883

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BAR LE DUC (550003883) sise 4, BD DES ARDENNES, 55000, BAR-LE-DUC et gérée par l'entité dénommée CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE(550006886);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE BAR LE DUC (550003883) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de soins est fixée à 674 268,62€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 548 749,60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 729,13€). Le prix de journée est fixé à 37,59€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 125 519,02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 459,92€).
Le prix de journée est fixé à 34,39€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	592 546.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 567.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	697 113.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	674 268.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	22 845.26
	TOTAL Recettes	697 113.88

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 697 113,88€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 571 594,86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 632,90€).
Le prix de journée est fixé à 39,15€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 125 519,02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 459,92€).
Le prix de journée est fixé à 34,39€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE (550006886) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc , Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'Inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2017-1723 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE

SSIAD DE COMMERCY - 550005847

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE COMMERCY (550005847) sise 1, R HENRI GARNIER, 55205, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY(550000046);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE COMMERCY (550005847) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017, par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de soins est fixée à 634 448,78€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 590 670,.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 222,55€). Le prix de journée est fixé à 41,82€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 778,24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 648,19€).
Le prix de journée est fixé à 41,69€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	507 559.02
	- dont CNR	5 569.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 889.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	634 448.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	634 448.78
	- dont CNR	5 569.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	634 448.78

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 628 879,78€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 585 101,54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 758,46€). Le prix de journée est fixé à 41,.42€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 778,.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 648,19€).
Le prix de journée est fixé à 41,69€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc , Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2017-1724 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE

SSIAD DE DUN SUR MEUSE - 550004576

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE DUN SUR MEUSE (550004576) sise 52, R DE L'HOTEL DE VILLE, 55110, DUN-SUR-MEUSE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE DUN(550000350);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE DUN SUR MEUSE (550004576) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de soins est fixée à 414 373,22€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 373 787,90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 148,99€). Le prix de journée est fixé à 44,50€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 40 585,32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 382,11€).
Le prix de journée est fixé à 46,12€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 217.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 155.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	414 373.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	414 373.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	414 373.22

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 414 373,22€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 373 787,90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 148,99€).
Le prix de journée est fixé à 44,50€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 40 585,32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 382,11€).
Le prix de journée est fixé à 46,12€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc , Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2017-1725 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE

SSIAD DE GONDRECOURT - 550005052

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE GONDRECOURT (550005052) sise 2, R DU DOCTEUR HERIQUE, 55130, GONDRECOURT-LE-CHATEAU et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE GONDRECOURT(550000376);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE GONDRECOURT (550005052) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de soins est fixée à 503 343,.69€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 488 642,22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 720,18€). Le prix de journée est fixé à 37,09€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 701,47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 225,12€).
Le prix de journée est fixé à 40,17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	427 842.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 501.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	503 343.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	503 343.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	503 343.69

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 503 343,69€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 488 642,22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 720,18€). Le prix de journée est fixé à 37,09€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 701,47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 225,12€).
Le prix de journée est fixé à 40,17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou. pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE GONDRECOURT (550000376) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc , Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2017-1726 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE SSIAD - ADMR - 550005904

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - ADMR (550005904) sise 16, R DES EPARGES, 55160, FRESNES-EN-WOEVRE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R.(550005649);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - ADMR (550005904) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de soins est fixée à 697 888,47€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 581 158,92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 429,91€). Le prix de journée est fixé à 37,03€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 116 729,55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 727,46€).
Le prix de journée est fixé à 39,98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	558 310.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 577.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	697 888.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	697 888.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	697 888.47

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 697 888,47€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 581 158,92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 429,91€). Le prix de journée est fixé à 37,03€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 116 729,55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 727,46€).
Le prix de journée est fixé à 39,98€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. (550005649) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc , Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2017-1727 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE SSIAD DE LIGNY EN BARROIS - 550005037

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LIGNY EN BARROIS (550005037) sise 15, BD RAYMOND POINCARE, 55500, LIGNY-EN-BARROIS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE LIGNY(550000384);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE LIGNY EN BARROIS (550005037) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de soins est fixée à 643 054,13€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 628 613,25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 384,44€). Le prix de journée est fixé à 37,44€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 440,88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 203,41€).
Le prix de journée est fixé à 39,56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	578 748.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 305.41
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	643 054.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	643 054.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	643 054.13

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 643 054,13€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 628 613,25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 384,.44€). Le prix de journée est fixé à 37,44€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 440,88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 203,41€).
Le prix de journée est fixé à 39,56€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE LIGNY (550000384) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc , Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2017-1728 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE SSIAD DES MONTHAIRONS - 550006274

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES MONTHAIRONS (550006274) sise 6, R DU RATTENTOUT, 55320, DIEUE-SUR-MEUSE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R.(550005649);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DES MONTHAIRONS (550006274) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de soins est fixée à 614 269,03€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 505 945,01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 162,08€). Le prix de journée est fixé à 28,29€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 108 324,.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 027,00€).
Le prix de journée est fixé à 37,10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	522 128.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 140.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	614 269.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	614 269.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	614 269.03

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 614 269,03€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 505 945.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 162,.08€). Le prix de journée est fixé à 28,29€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 108 324,02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 027,00€).
Le prix de journée est fixé à 37,10€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. (550005649) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc , Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Départemental de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2017-1729 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE

SSIAD DE MONTMEDY - 550003024

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MONTMEDY (550003024) sise 19, RUE DU LUXEMBOURG, 55600, MONTMEDY et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R.(550005649);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE MONTMEDY (550003024) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de soins est fixée à 479 506,22€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 410 492,37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 207,70€). Le prix de journée est fixé à 37,35€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 69 013,85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 751,15€).
Le prix de journée est fixé à 37,82€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	407 580.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 925.93
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	479 506.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	479 506.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	479 506.22

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 479 506,22€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 410 492,37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 207,70€). Le prix de journée est fixé à 37,35€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 69 013,85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 751,15€).
Le prix de journée est fixé à 37,82€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. (550005649) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc , Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2017-1730 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE

SSIAD DE REVIGNY - 550004865

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE REVIGNY (550004865) sise 1, QU DES GRAVIERES, 55800, REVIGNY-SUR-ORNAIN et gérée par l'entité dénommée ADAPAH UNA(550000541);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE REVIGNY (550004865) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de soins est fixée à 701 610,61€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 671 008,12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 917,34€). Le prix de journée est fixé à 42,64€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 30 602,49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 550,.21€).
Le prix de journée est fixé à 41,81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	490 327.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 528.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	124 754.25
	TOTAL Dépenses	701 610.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	701 610.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	701 610.61

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 576 856,36€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 546 253,87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 521,16€).
Le prix de journée est fixé à 34,71€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 30 602,49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 550,.21€).
Le prix de journée est fixé à 41,81€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPAH UNA (550000541) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc , Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2017-1731 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE SSIAD SPINCOURT (CANSSM) - 550006241

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD SPINCOURT (CANSSM) (550006241) sise 12, R DE L'HOTEL DE VILLE, 55230, SPINCOURT et gérée par l'entité dénommée CANSSM(750050759);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SPINCOURT (CANSSM) (550006241) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de soins est fixée à 612 208,80€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 570 541,07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 545,09€). Le prix de journée est fixé à 33,26€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 41 667,73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 472,31€).
Le prix de journée est fixé à 38,05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	520 377.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 831.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	612 208.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	612 208.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	612 208.80

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 612 208,80€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 570 541,07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 545,09€). Le prix de journée est fixé à 33,26€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 41 667,73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 472,31€).
Le prix de journée est fixé à 38,05€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM (750050759) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc , Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2017-1732 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE

SSIAD DE ST MIHIEL - 550005896

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE ST MIHIEL (550005896) sise 0, PL JEAN BERAIN, 55300, SAINT-MIHIEL et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL(550006795);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE ST MIHIEL (550005896) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de soins est fixée à 500 127,78€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 463 202,74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 600,23€). Le prix de journée est fixé à 36,26€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 925,04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 077,09€).
Le prix de journée est fixé à 33,72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	425 108.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 019.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	500 127.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	500 127.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	500 127.78

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 500 127,78€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 463 202,74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 600,23€). Le prix de journée est fixé à 36,26€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 925,04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 077,09€).
Le prix de journée est fixé à 33,72€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc , Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2017-1733 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE

SSIAD VAUCOULEURS - 550003289

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/2008 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD VAUCOULEURS (550003289) sise 2, RUE DE LA ROCHELLE, 55140, VAUCOULEURS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE VAUCOULEURS(550000327);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VAUCOULEURS (550003289) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de soins est fixée à 491 840,50€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 462 063,70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 505,31€). Le prix de journée est fixé à 35,16€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 29 776,80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 481,40€).
Le prix de journée est fixé à 42,54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	418 064.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 776.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	491 840.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	491 840.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	491 840.50

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 491 840,50€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 462 063,70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 505,31€). Le prix de journée est fixé à 35,16€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 29 776,80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 481,40€).
Le prix de journée est fixé à 42,54€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE VAUCOULEURS (550000327) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc , Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'Inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2017-1734 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE

SSIAD DE VERDUN - 550006142

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 17/05/2017 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE VERDUN (550006142) sise 0, PROM DE LA DIGUE, 55107, VERDUN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL(550006795);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE VERDUN (550006142) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par la délégation départementale de Meuse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de soins est fixée à 705 458,71€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 596 948,65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 745,72€). Le prix de journée est fixé à 37,.17€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 108 510,06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 042,50€).
Le prix de journée est fixé à 37,16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	599 639.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 818.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	705 458.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	705 458.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	705 458.71

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 705 458,71€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 596 948,65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 745,72€). Le prix de journée est fixé à 37,17€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 108 510,06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 042,50€).
Le prix de journée est fixé à 37,16€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc , Le 26/07/2017

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'Inspectrice

Jocelyne CONTIGNON